



Pôle des unités d'enseignement de la Côte-d'Or

Référence de l'arrêté :  
arr. n° CS – 2018-04

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Côte-d'Or



# ARRÊTÉ

portant modification de la carte scolaire  
dans l'enseignement du premier degré public de Côte-d'Or  
pour l'année scolaire 2018-2019

La directrice académique des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** le code de l'éducation, notamment les articles D211-9 et R235-11,
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** l'allocation de 7 moyens supplémentaires d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré attribués au département de la Côte-d'Or au titre de l'année scolaire 2018-2019,
- VU** l'avis des maires concernés,
- LE** comité technique spécial départemental réuni le 1<sup>er</sup> février 2018,
- LE** conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 6 mars 2018,
- LE** conseil technique spécial départemental réuni le 21 juin 2018,
- LE** conseil technique spécial départemental réuni le 5 septembre 2018,
- VU** les arrêtés des 12 mars 2018, 28 mars 2018 et 21 juin 2018 de la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or portant élaboration de la carte scolaire de la Côte-d'Or pour l'année scolaire 2018-2019.

## ARRÊTE :

## **TITRE I : IMPLANTATIONS D'EMPLOIS**

**ARTICLE 1** Les emplois suivants sont attribués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à titre provisoire pour l'année scolaire 2018-2019 :

### **Emplois dans l'enseignement élémentaire**

<b>type d'école</b>	<b>nom école</b>	<b>commune</b>	
Élémentaire		AHUY	4 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire
Élémentaire	Dampierre	DIJON	7 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire
Élémentaire	York	DIJON	7 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire
Élémentaire	Colombière	DIJON	5 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire
Élémentaire		FLEUREY-SUR-OUCHÉ	4 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire
Élémentaire	R.P.I.	MARLIENS	4 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire
Élémentaire		PERRIGNY-LES-DIJON	6 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire
Primaire		ROUVRAY	4 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire (en élémentaire)

### **Emplois dans l'enseignement préélémentaire**

Maternelle	Jean Jaurès	DIJON	3 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire
Primaire		FONTAINE-FRANCAISE	11 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire (en maternelle)
Maternelle	Pasteur	MONTBARD	3 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire
Maternelle	R.P.I.	SAULON-LA-CHAPELLE	3 <sup>ème</sup> poste classe ordinaire

### **Postes itinérants pour enfants allophones**

0,5 poste rattaché à l'école élémentaire Cailletet à Châtillon-sur-Seine,  
1 poste rattaché à l'école élémentaire Joliot Curie à Montbard.

### **Postes de remplacement**

1 poste rattaché à l'école élémentaire Petit Bernard à Dijon,  
0,50 poste rattaché à l'école élémentaire Trémouille à Dijon,  
1 poste rattaché à l'école élémentaire Gambetta à Chenôve,  
0,50 poste rattaché à l'école de plein air Clos Chauveau à Dijon,  
0,50 poste rattaché à l'école de plein air Clos Chauveau à Dijon.

**Poste de conseiller pédagogique de circonscription**

1 poste rattaché à la circonscription préélémentaire.

**Poste de formateur mathématiques**

1 poste rattaché à l'école élémentaire Gambetta à Chenôve.

**Poste de décharge particulière**

0,25 poste pour l'école du socle rattaché à l'école primaire d'Aignay-le-Duc.

**Poste centre régional autisme**

0,25 poste rattaché à l'hôpital d'enfants à Dijon.

**Poste unité localisée à l'inclusion scolaire**

1 poste rattaché au Grand Dijon.

**TITRE II : MESURES ADMINISTRATIVES****ARTICLE 2** Modification d'implantation de poste

Ancienne implantation	Nouvelle implantation
Poste allophones à Rouvray	0,50 poste allophones à l'école élémentaire Les Remparts à Semur
	0,50 poste de remplacement à l'école maternelle Les Croisettes à Semur

**ARTICLE 3** La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 18 septembre 2018  
La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or,



Evelyne Greusard